



Disraeli

VILLE DE DISRAELI

RÈGLEMENT

NUMÉRO 711

**« RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE PLAN
D'URBANISME, RÈGLEMENT NUMÉRO 638 »**

ADOPTÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

Ville de Disraeli

Concordance du règlement numéro 711 amendant le plan d'urbanisme numéro 638

Préambule

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la ville de Disraeli est en vigueur depuis le 8 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de demandes citoyennes, la municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la LAU ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites des affectations « résidentielle » et « mixte » en concordance avec les modifications du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites des affectations prioritaires (73-ZP) et de réserves (74-ZR) en concordance avec les modifications du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le premier projet de ce règlement ont été adoptés à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le règlement numéro 711 amendant le règlement numéro 638 relatif au plan d'urbanisme.

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement numéro 638 édictant le plan d'urbanisme est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Carte Affectations des sols, modification du Plan 7

La carte nommée « Plan 7, Affectations du sol » du « Plan d'urbanisme » est modifiée par le plan parcellaire identifié à l'annexe A du présent règlement.

Article 4 Carte Affectations des sols, modification du Plan 7

La carte nommée « Plan 7, Affectations du sol » du « Plan d'urbanisme » est modifiée par le plan parcellaire identifié à l'annexe B du présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la ville de Disraeli lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le maire,

La dir. générale/greffière-trésorière,

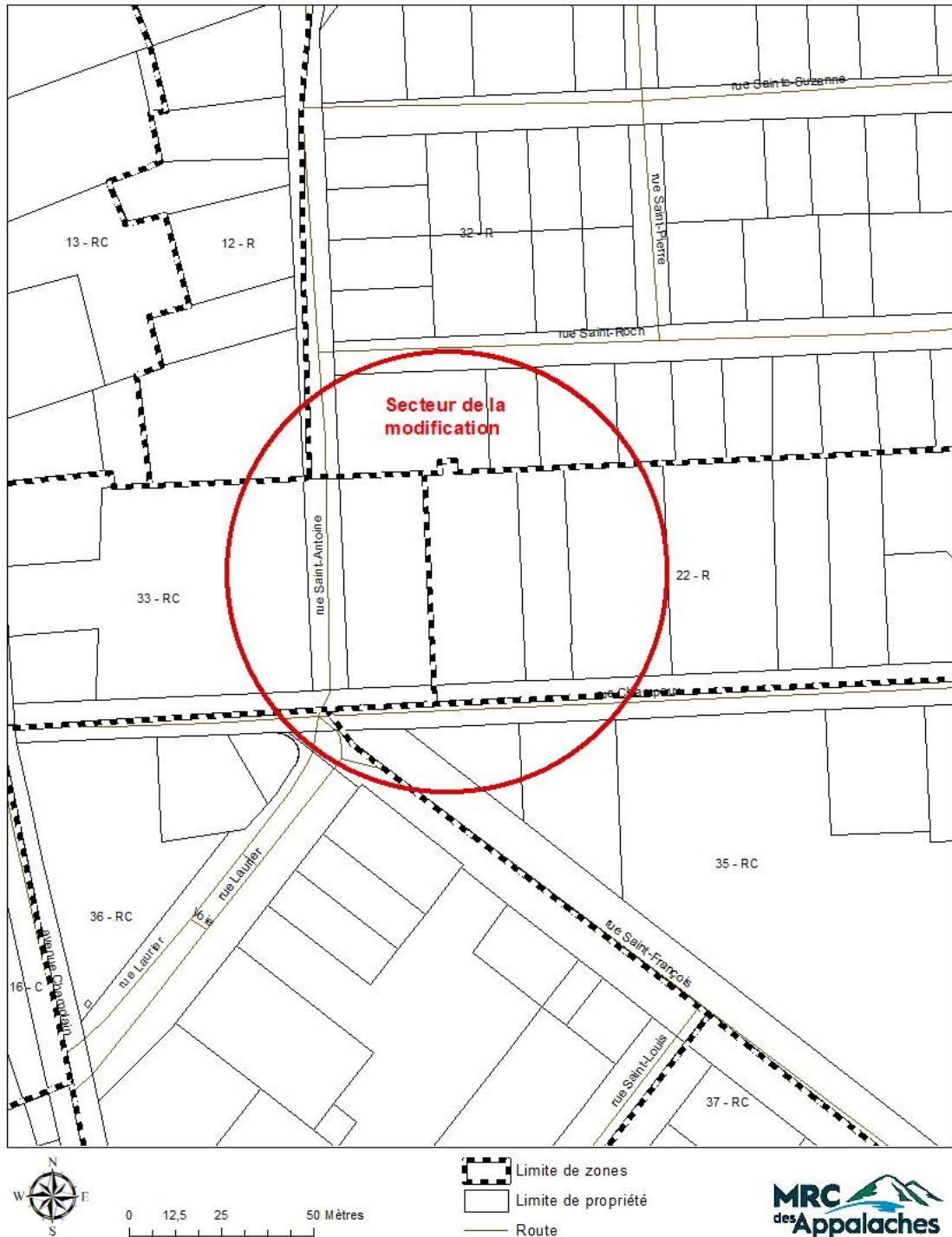
Charles Audet

Kim Côté

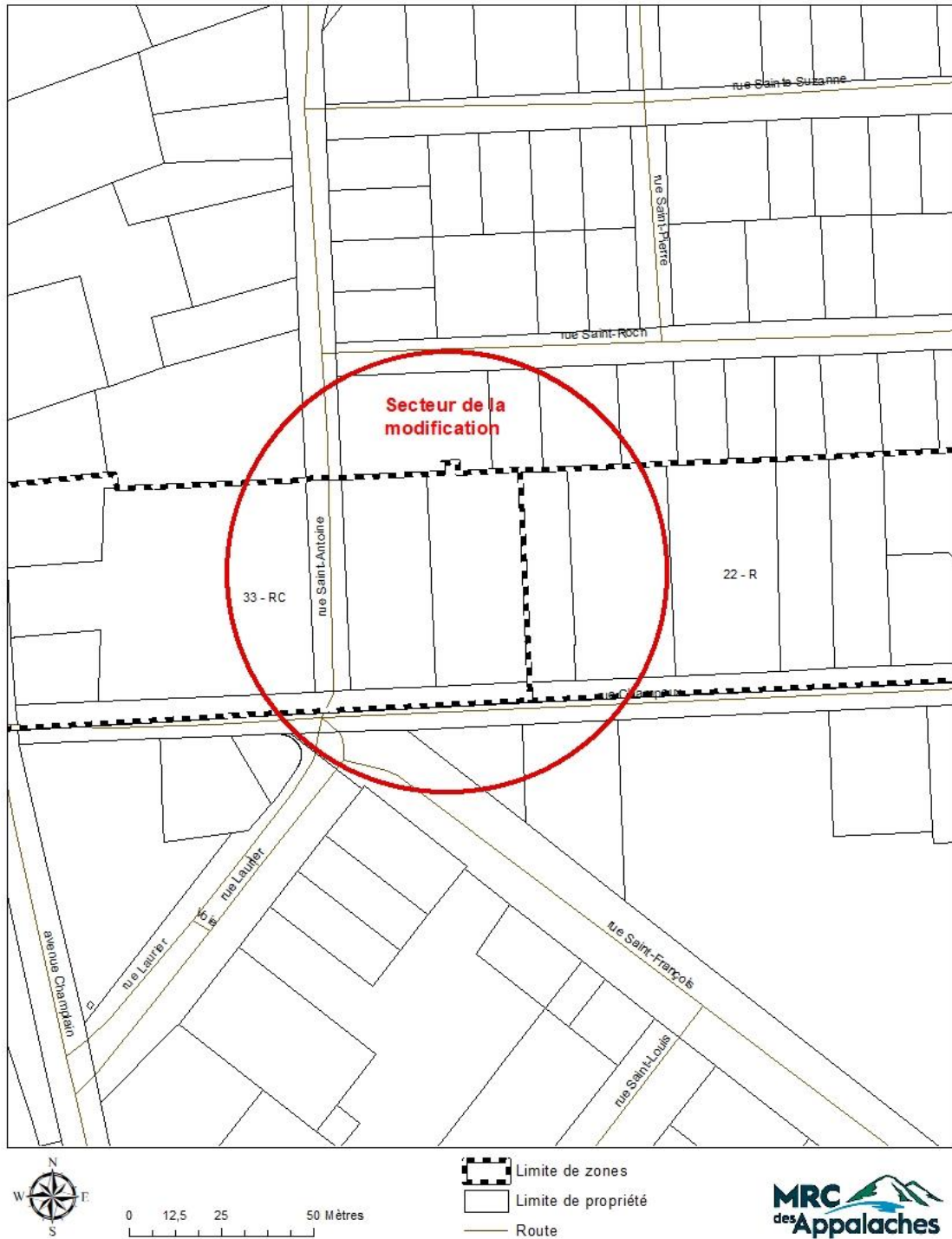
Avis de motion : 10 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement : 10 octobre 2023
Adoption du premier projet de règlement : 10 octobre 2023
Transmission à la MRC : 24 octobre 2023
Avis de l'assemblée publique : 24 octobre 2023
Assemblée publique : 7 novembre 2023
Adoption du second projet de règlement : 7 novembre 2023
Avis annonçant la procédure des personnes habiles à voter : 17 novembre 2023
Transmission à la MRC : 7 novembre 2023
Approbation des personnes habiles à voter : 27 novembre 2023
Adoption du règlement : 5 décembre 2023
Transmission à la MRC : 11 décembre 2023
Délivrance du certificat de conformité par la MRC : 23 janvier 2024
Entrée en vigueur : 30 janvier 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 30 janvier 2024

ANNEXE A

Plan parcellaire (Plan 7) avant la modification



Plan parcellaire (Plan 7) après la modification



ANNEXE B

Plan parcellaire (Plan 7) avant la modification



Plan parcellaire (Plan 7) après la modification

